

069/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Objet : Révision du prix de vente du bâtiment communal anciennement La Poste

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des difficultés rencontrées pour procéder à la vente du bâtiment sis 1, Place du Champ de Bataille, cadastré section AC n° 71, sur une parcelle d'une superficie de 458 m².

En effet, peu d'acquéreurs potentiels se sont présentés.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 283/20 du 7 novembre 2024 qui fixait le prix de vente de ce bien à 150 000 € ainsi que la délibération n°329/20 du 27 mai 2025 ayant ramené le prix de vente à 120 000€ net vendeur.

Malgré cette révision du prix, aucun acquéreur n'a été retenu à ce jour.

Afin de faciliter la réalisation de la vente, Monsieur le Maire propose de réviser à nouveau le prix de vente et de le fixer à 100 000 € net vendeur.

Les frais notariés et les éventuels frais de commission seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation aux membres du conseil municipal de procéder à la vente de ce bâtiment au prix de 100 000 € net vendeur, frais notariés et éventuels frais de commission à la charge de l'acquéreur, et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente du bâtiment sis 1, Place du Champ de Bataille, cadastré section AC n° 71, au prix de 100 000 € net vendeur, les frais notariés et les éventuels frais de commission étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY